



Idily
Aromat'easy
Rue Georges Cosse 6a
5380 Fernelmont
Tél : 081/ 30 52 40
Email : contact@aromateasy.net

Date : 10/03/2022

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FRAGRANCE : Ambre boisé A-F0190

1- Identification du mélange et de la société

1.1- Identification du produit

FRAGRANCE : Ambre boisé A-F0190

1.2- Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisation

déconseillées Mélange de substances odoriférantes.

Ne pas utiliser pur et non dilué ; réservé à une utilisation en tant qu'ingrédient ; bien respecter la concentration maximale autorisée selon la composition dans laquelle il est utilisé.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Aromat'easy - Idily
Rue Georges Cosse 6a
5380 Fernelmont
Tél : 081/ 30 52 40
www.aromateasy.net
E-mail : contact@aromateasy.net

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Aromat'Easy/Planet Nature SA : 0032/84.21.30.43
Centre antipoison (Belgique) : 070 245 245
Centre antipoison (France) : 01 40 05 48 48

2- Identification des dangers

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2- Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : ATTENTION
Identificateur de produit (liste des composants classés)
EC 259-174-3 : 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE
EC 251-020-3 : ACETYL CEDRENE
EC 250-954-9 : 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE
EC 201-133-9 : TETRAHYDROLINALOOL
EC 225-193-0 : METHYL ATRARATE
EC 260-555-1 : CARYOPHYLLENE ACETATE
EC 204-409-7 : PIPERONAL
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3- Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table> Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3- Composition

3.2- Mélanges

Identification	(EC) 1272/2008	%
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 REACH: 01-2119457274-37-0000 DIHYDROMYRCENOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	16.2000
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 REACH: 01-2119489989-04-0000 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	9.0000
CAS: 25265-71-8 EC: 246-770-3 REACH: 01-2119456811-38-0000 DIPROPYLENE GLYCOL (ISOMER UNSPECIFIED)		5.1300
CAS: 32388-55-9 EC: 251-020-3 REACH: 01-2119969651-28-0000 ACETYL CEDRENE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400	4.5000

	M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	
CAS: 32210-23-4 EC: 250-954-9 REACH: 01-2119976286-24-0000 4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	4.5000
CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 REACH: 01-2119454788-21-0000 TETRAHYDROLINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	1.6000
CAS: 28219-61-6 EC: 248-908-8 REACH: 01-2119529224-45-0000 2-ETHYL-4-(2,2,3-TRIMETHYL-3-CYCLOPENTEN-1-YL)-2-BUTEN-1-OL	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	1.3000
CAS: 67634-00-8 EC: 266-803-5 ALLYL (3-METHYLBUTOXY)ACETATE	GHS07, GHS06 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Acute Tox. 2, H330	0.3000
CAS: 4707-47-5 EC: 225-193-0 METHYL ATRARATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.2000
CAS: 57082-24-3 EC: 260-555-1 CARYOPHYLLENE ACETATE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	0.1000
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 REACH: 01-2119983608-21-0000 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1000
CAS: 28645-51-4 EC: 249-120-7 REACH: 01-2120103324-74-0000 OXACYCLOHEPTADEC-10-ENE-2-ONE	GHS09 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	0.0400

4- Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1- Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2- Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

5.1- Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3- Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

6- Mesures de lutte contre l'incendie

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1 - Pour les non-secouristes
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 - Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple :

sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4- Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7- Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. **Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3- Utilisations finales particulières

Aucune donnée n'est disponible.

8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1- Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
25265-71-8		100 mg/m ³		2(II)

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
25265-71-8	140 i mg/m ³	280 i mg/m ³		SSC

8.2- Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle



(EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection. Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains :	Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée. Type de gants conseillés : - PVA (Alcool polyvinylique) - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2
Protection du corps :	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9- Propriétés physiques et chimiques

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide Fluide
Couleur Jaune
Odeur Caractéristique
Densité relative (d20/20) 0,878 - 0,898
Point éclair en degré >93° C

10- Stabilité et réactivité

10.1- Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.2- Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4- Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5- Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6- Produits de décompositions dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11- Informations toxicologiques

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1- Substances

Toxicité aiguë :
PIPERONAL (CAS: 120-57-0)
Par voie orale : DL50 = 2700 mg/kg
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 32210-23-4)
Par voie orale : DL50 = 3370 mg/kg
ACETYL CEDRENE (CAS: 32388-55-9)
Par voie orale : DL50 = 4500 mg/kg
DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)
Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg

11.1.2- Substance Complexe

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

:

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.
CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

12- Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1- Toxicité

Aucune donnée n'est disponible.

12.2- Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4- Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6- Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13- Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages non nettoyés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

14- Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1- Numéro ONU

3082

14.2- Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,
N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthalenyl)ethanone)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport



Classification : 9

14.4- Groupe d'emballage

14.5- Dangers pour l'environnement



14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-
	Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 1 / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)									
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A		
	Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 1 / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)									
IATA	Classe	2 ^e Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1	
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1	
	Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 1 / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)									

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (benzyl benzoate)

15- Informations réglementaires

15.1- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de

sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

100-51-6 Alcool benzylique

64-17-5 éthanol, seulement s'il s'agit d'alcools impropres à la consommation (art. 31 de la loi fédérale sur l'alcool)

5989-27-5 D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)

67-64-1 acétone

67-63-0 propane-2-ol (alcool isopropylique)

67-56-1 méthanol (alcool méthylique)

108-88-3 toluène

15.2- Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée

16- Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.